

FAX D'ENVOI

SUR PAPIER A L'EN-TETE DE L'AGENCE BANCAIRE EMETTRICE

Identification de la banque

Date

(+n° de téléphone)(+n° de
télécopie)
(+ code interbancaire)

A la succursale de la Banque de France de.....

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une demande d'ouverture de compte de dépôt présentée au titre de l'exercice du droit au compte par [civilité] [Prénom NOM] et accompagnée de la lettre de refus d'ouverture de compte.

Signature et nom du responsable de l'agence

(cachet de la banque)

Établissement :
Agence:
Code interbancaire :

DEMANDE D'INTERVENTION DE LA BANQUE DE France
EXERCICE DU DROIT AU COMPTE DE DÉPÔT POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE
(Article L312-1 du Code monétaire et financier)

IDENTITÉ ET DOMICILE DU DEMANDEUR:

Civilité: Monsieur Madame

NOM de naissance

NOM marital ou d'usage

Prénoms:

Date et lieu de naissance:

Nature et numéro de la pièce d'identité comportant une photographie (photocopie jointe) :

Adresse :

Téléphone ou email (facultatif):

1) SOUHAITS DU DEMANDEUR QUANT AU LIEU D'IMPLANTATION DU GUICHET APPELÉ À OUVRIR LE COMPTE (notamment localisation/adresse) :

2) ÉTABLISSEMENT(S) NON SOUHAITE(S) (facultatif)

3) SIGNATURE ET DÉCLARATION DU DEMANDEUR :

J'atteste sur l'honneur ne disposer, à ce jour, d'aucun compte de dépôt individuel.

Mon unique compte de dépôt est en cours de clôture à l'initiative de la banque (joindre une copie du courrier de résiliation).

Je déclare donner mandat à l'agence qui m'a refusé l'ouverture d'un compte d'effectuer en mon nom les formalités de demande de l'exercice du droit au compte.

J'autorise la Banque de France à communiquer le nom de l'agence bancaire qu'elle aura désignée à l'établissement qui lui a présenté la demande pour qu'il puisse m'en informer si j'en exprime le souhait. *(cochez la case, le cas échéant)*

Date :

Signature : *(précédée de la mention « Lu et approuvé »)*

Pièce justificative à joindre au dossier : copie de la lettre de refus d'ouverture de compte fournie au demandeur

Données personnelles

La Banque de France traite les demandes de droit au compte conformément aux dispositions de l'article L. 312-1 du code monétaire et financier.

Elle se conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Les renseignements et données à caractère personnel qui vous sont demandés (nom, prénom, date et lieu de naissance, coordonnées, informations relatives à la pièce d'identité et à la détention d'un compte de dépôt) sont réservés au traitement de la demande de droit au compte. Ces données sont conservées pendant 5 ans.

Les destinataires de vos données sont le personnel autorisé de la Banque de France, les établissements de crédits susceptibles d'être désignés dans le cadre de la procédure ainsi que tout tiers autorisé par la loi.

Vous pouvez exercer les droits suivants auprès de la Banque de France : accès, rectification, effacement, opposition, limitation, droit de définir des directives au sort de vos données après décès :

- En vous rendant au guichet le plus proche de chez vous : <https://particuliers.banque-france.fr/la-banque-de-france/nous-connaître/implantations-de-la-banque>
- Par voie électronique sur le site Internet suivant : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>
- Par courrier : Banque de France - Direction des particuliers (S3A-1448) - 31 rue Croix des Petits-Champs - 75049 PARIS CEDEX 01
- Par courriel : mademandeweb@banque-france.fr

Vous avez la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont : 1200-DPD-delegue-ut@banque-france.fr

**REFUS D'OUVERTURE DE COMPTE
(MODELE DE LETTRE)**

Au recto

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité ouvrir un compte de dépôt dans notre établissement.

Cependant, nous sommes au regret de vous informer que nous ne donnons pas une réponse favorable à votre demande.

Nous vous informons, toutefois, que dans le cas où vous ne disposeriez d'aucun compte de dépôt, il vous est possible, conformément à la législation sur le droit au compte, de prendre contact avec la Banque de France la plus proche de votre domicile, à l'adresse suivante :

.....

Nous vous informons également que nous pouvons effectuer cette démarche, en votre nom et pour votre compte, auprès de la Banque de France si vous êtes une personne physique et si vous le souhaitez, après fourniture d'une pièce d'identité comprenant une photographie et d'un justificatif de domicile.

La Banque de France vous désignera d'office un établissement, qui gèrera votre compte.

Dans ce cas, vous bénéficierez automatiquement de la part de l'établissement ainsi désigné d'un ensemble de services bancaires gratuits dont vous trouverez ci-joint la liste.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Banque X

Procédure à suivre pour l'exercice du droit au compte :

Le code monétaire et financier (article L 312-1) prévoit que tout particulier ou toute entreprise, domicilié en France, dépourvu d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans une banque.

Si vous n'avez pas de compte de dépôt et que vous n'avez pas réussi à en obtenir un, l'établissement qui a refusé de vous en ouvrir un, vous remettra gratuitement cette lettre de refus.

Muni de ce document, ainsi que d'une déclaration sur l'honneur indiquant que vous n'avez pas d'autre compte de dépôt, d'une pièce d'identité comportant une photographie et d'un justificatif de domicile, vous pouvez vous rendre au guichet de la Banque de France le plus proche de votre domicile qui désignera d'office un établissement où un compte de dépôt vous sera ouvert selon la procédure du droit au compte.

Si vous êtes une personne physique, vous pouvez également demander à l'établissement qui a refusé de vous ouvrir un compte, d'effectuer en votre nom et pour votre compte cette démarche auprès de la Banque de France. Si vous le souhaitez, il pourra vous informer de cette décision.

Vous bénéficierez alors des services bancaires gratuits suivants, liés à l'exercice du droit au compte (D312-5 et D 312-6 du code monétaire et financier) :

- l'ouverture, la tenue et la fermeture du compte ;
- un changement d'adresse par an ;
- des relevés d'identité bancaire, en cas de besoin ;
- la domiciliation de virements bancaires ;
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- la réalisation des opérations de caisse ;
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme qui tient le compte ;
- les paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise ;
- deux chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.

Vous devez être prévenu, ainsi que la Banque de France, par une lettre motivée, de toute décision de fermeture de ce compte prise à l'initiative de l'établissement désigné par la Banque de France. Un délai de 2 mois doit vous être accordé avant la fermeture effective de votre compte de dépôt.